



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

ARRÊTÉ N° 48/DAJR/2020
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX DE BETONNAGE CHEMIN ROSIERE

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande de la Sarl CGIA MARTINIQUE en date du 10 décembre 2020, s'agissant du bétonnage d'une voie privée, chemin Rosière, au profit de Mme Sylvestre Marie-Josée PROSPER,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les permissions de voirie et de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation routière au droit des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

La SARL CGIA MARTINIQUE réalisera des travaux de Bétonnage d'une voie privée, chemin Rosière le vendredi 11 décembre ou le samedi 12 décembre 2020.

ARTICLE 2 -

Pendant les travaux, la circulation sera interrompue avant le gué au niveau de la maison n° 1184, dans le sens Rosière vers le bourg, entre 07h00 et 12h00.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera faite :

.../...

19 14 6A

.../...

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph,
Chacun étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 10 décembre 2020



Pour le Maire, et par délégation

1^{er} Adjoint

Claude ADELE

GA 16
19